



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

12-12-2014-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 Décembre 2014

Le douze décembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ et LETARGUA.

Pouvoirs : M. SALEFRANQUE a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme Marie-Christine BAZIARD

OBJET : INDEMNITÉ MAIRE DÉLÉGUÉE DE LENDRESSE

Le Maire expose que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

Il rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Robert MARGNAC, Madame Audrey PEAN a été élue Maire déléguée de Lendresse en date du 5 novembre 2014 par délibération n°05-11-2014-01.

Il propose à l'assemblée de lui attribuer la même indemnité de fonction que celle qui avait été allouée à son prédécesseur, à savoir 6 386,47 euros par an, soit 14% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au Maire Déléguée de Lendresse, Madame Audrey PEAN, l'indemnité de fonction au taux de 14 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRECISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
 - qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire déléguée ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

COMMUNE DE MONT ARANCE GOUZE LENDRESSE
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 1000 A 3499 HABITANTS POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE - DE 500 HABITANTS POUR LES MAIRES DELEGUES

TABEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

1) CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur annuelle de l'indemnité au 1er juillet 2010	Nombre des Maire, Adjointes et Maires Délégués	Indemnité Totale
MAIRE	43,00%	19 615,58 €	1	19 615,58 €
ADJOINTS	16,50%	7 526,91 €	3	22 580,73 €
MAIRES DELEGUES	17,00%	7 755,00 €	3	23 264,99 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				65 461,30 €

2) INDEMNITES VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

	Taux voté par le conseil en % de	Montant annuel de l'indemnité
Maire	26,00%	11 860,58 €
1er Adjoint	11,00%	5 017,94 €
2è Adjoint	11,00%	5 017,94 €
3è Adjoint	11,00%	5 017,94 €
Maire Délégué Arance	14,00%	6 386,47 €
Maire Délégué Gouze	14,00%	6 386,47 €
Maire Délégué Lendresse	14,00%	6 386,47 €
Conseillers Municipaux avec Délégation du Maire : M. Pascal SALEFRANQUE et Mme Patricia LOQUET	8,00%	7 298,82 €
Conseillers Municipaux sans Délégation du Maire (X 6)	3,00%	8 211,17 €
Montant total des indemnités allouées		61 583,80 €